



# Journal Accès transport

Le RMUTA a été fondé en mai 1989

## Mars 2021

### Dans ce numéro

COVID-19 : Sécurité déplacements en transport adapté	1-2
Gratuité du transport adapté- Rappel	2
Service porte-à-porte et assistance	2-3
Déneigement	4
Mieux comprendre la déficience intellectuelle	4-6
Réservation, modification et annulation	6
Service du RMUTA	7
Critères d'admission : transport adapté	7
Mission	8
Municipalités de la MRC des Maskoutains	8

## Votre bulletin d'information du Regroupement Maskoutain des Utilisateurs du Transport Adapté

### COVID-19 : Sécurité déplacements en transport adapté

Bonjour à vous,

L'état d'urgence sanitaire par rapport à la pandémie du coronavirus (COVID-19) est encore malheureusement bien présent.

Par conséquent, les répercussions de la COVID-19 sur les déplacements en transport adapté sont toujours importantes et ont réduit considérablement les demandes de déplacements en transport adapté. Malgré cela, bon nombre des personnes qui requièrent des services de transport adapté ont des rendez-vous médicaux, doivent de rendre à l'hôpital (dialyse, etc.), à l'épicerie, à la banque, etc., comme tout autre citoyen.

Il est important de rappeler que l'application des pratiques sanitaires est primordiale afin que tant les organismes de transport, les chauffeurs et les usagers, dont ceux utilisant le transport adapté, soient protégés de la propagation du virus lors des déplacements en transport.

Nous savons qu'en transport adapté, la distanciation de 2 mètres entre le chauffeur et l'utilisateur est, la plupart du temps, impossible à appliquer en raison des manœuvres que doit faire le chauffeur (embarquement, débarquement, fixation des ancrages et de la ceinture, etc.) et qui amènent une proximité qui se situe à l'intérieur même d'un mètre.

Ceci étant dit, des mesures de sécurité dans les véhicules de transport adapté et collectif sont toujours en place dans le but d'assurer la protection des usagers et des chauffeurs dans le contexte de la COVID-19. Elles demeureront présentes tant que la situation l'exigera. Il est important d'en prendre connaissance.

**Depuis le 19 mai 2020, les chauffeurs de véhicule de type « bus » doivent porter un masque, un couvre-visage ou une visière en tout temps.**

**Pour les chauffeurs de taxi, ils doivent porter un masque en tout temps** lors d'intervention avec un usager. De plus, seuls les véhicules de taxis munis d'un plexiglas sont autorisés pour le déplacement des usagers.

De plus, **tous les usagers et leurs accompagnateurs doivent porter un masque, un couvre-visage ou une visière lors de leurs déplacements.** Dans le cas où il serait impossible pour un usager de porter un de ces équipements, votre situation pourra être évaluée par le service de transport adapté de la MRC des Maskoutains.

La désinfection des mains à l'entrée et à la sortie des véhicules est obligatoire. Un nettoyage rigoureux des véhicules est également exigé.



Du côté de notre organisme, nous continuons de faire des vérifications à ce niveau et pour faire part de nos observations. **Ces mesures de sécurité sont très importantes.**

Si vous avez des craintes ou des observations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au **(450) 771-7723.**

## **Gratuité du transport adapté-Rappel**

Nous rappelons que la gratuité est possible si le départ et la destination du déplacement s'effectuent à l'intérieur de la ville de Saint-Hyacinthe lorsque votre réservation est demandée pour :

- **Du lundi au mercredi entre 10 h et 14 h;**
- **Le jeudi et le vendredi entre 10 h et 14 h et entre 18 h 15 et 22 h;**
- **Le samedi et le dimanche entre 8 h et 18 h.**



La gratuité s'applique sur l'heure de réservation demandée par vous et non sur l'heure du déplacement puisqu'il est possible que le service de transport adapté change votre horaire pour optimiser les déplacements effectués. En dehors des heures mentionnées ci-dessus, vous devez payer votre passage.

Par exemple, si l'usager réserve pour un mercredi à 10 h et un retour à 14 h 30 de Saint-Hyacinthe à Saint-Hyacinthe, alors l'aller de 10 h est gratuit et le retour à 14 h 30 doit être payé au tarif en vigueur.

© Photo Ivanoh Demers-Archives la Presse.

## **Service porte-à-porte et assistance**

Le service porte-à-porte est une des particularités les plus importantes du transport adapté. Nous y revenons régulièrement au niveau de notre journal puisque plusieurs questions nous sont adressées concernant ce point. Voici donc, certaines précisions pour vous en faciliter sa compréhension.

La prise en charge de l'utilisateur débute à la porte extérieure du point d'origine et se termine à la porte extérieure du lieu de destination. Cela signifie que le chauffeur doit assister l'utilisateur tout au long de son déplacement que ce soit en lui tenant le bras ou en poussant le fauteuil roulant si la situation est requise.

Le chauffeur n'a pas à entrer à l'intérieur de la résidence ou des édifices publics pour prendre en charge l'utilisateur. De plus, le chauffeur peut ouvrir la porte extérieure et pousser l'utilisateur à l'intérieur, mais sans entrer. Cette action ne vient pas d'office, mais dans les cas particuliers où une personne aurait de la difficulté à ouvrir la porte, les chauffeurs offrent cette aide aux clients.

Lorsque le chauffeur doit descendre de son véhicule, il immobilise son véhicule, actionne le frein à main, fait fonctionner les feux de détresse et met le système de verrouillage afin qu'aucun usager ne puisse mettre le véhicule en marche. Il doit être en mesure de voir son véhicule en tout temps par mesure de sécurité, car il a aussi la responsabilité des autres usagers qui sont à l'intérieur.



© Photo 24 Heures, Camille Gaïor

Lorsque le véhicule arrive, le chauffeur doit être en mesure de voir si l'utilisateur est présent, principalement dans les édifices publics comme l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, l'Hôpital Honoré-Mercier, le Centre Andrée-Perrault et les magasins à grande surface. Dans la majorité de ces endroits, une entrée permet aux personnes d'attendre entre 2 portes d'entrée accessibles, principalement lors de mauvaises températures. Dans ce cas, le chauffeur pourra vous voir et pourra aller vous chercher si votre état le requiert.

Nous avons déjà reçu des appels d'utilisateurs qui ont reçu une pénalité de 10 \$ pour un transport en blanc en rapport avec ce genre de situation, car les utilisateurs attendaient à l'intérieur que le chauffeur entre pour aller les chercher alors que ce n'est pas dans le mandat du service de transport adapté.

Ceci étant dit, le service porte-à-porte n'est pas un service sur demande. Le chauffeur n'a pas à vous suggérer de vous débrouiller seul en vous demandant si c'est « correct » et vous laisser aller seul si vous avez besoin d'aide.

- **Si vous n'avez pas besoin de son aide, vous devez le mentionner au chauffeur.**
- **Si vous avez besoin d'aide, ne soyez pas mal à l'aise et dites-le. C'est le travail du chauffeur de vous assister.**

Le chauffeur peut vous aider à franchir 3 marches au maximum. **S'il y a plus de 3 marches, l'utilisateur doit être en mesure de le faire seul.** Le chauffeur ne peut prendre un usager dans ses bras, ni monter ou descendre un fauteuil roulant dans des marches. De plus, il ne peut aider l'utilisateur à transporter ses bagages et ses emplettes, au même titre qu'il ne peut prêter assistance à un accompagnateur. Il est à noter que si une rampe d'accès n'est pas aux normes ou n'est pas sécuritaire il est de la responsabilité de l'utilisateur de la franchir seul ou avec l'aide d'un accompagnateur.

Si un usager peut se déplacer sans son fauteuil roulant ou sa marchette, le chauffeur amènera l'appareil jusqu'à l'entrée. **Si une prise en charge de l'utilisateur est nécessaire, le chauffeur doit s'assurer que quelqu'un assure la prise en charge et ne peut pas quitter l'endroit avant d'être certain que l'utilisateur soit entré à l'intérieur** du lieu de destination.

À bord du véhicule, si l'utilisateur est en fauteuil roulant, le chauffeur immobilise le fauteuil et le fixe aux quatre points d'ancrage. Il installe aussi la ceinture de sécurité ventrale du véhicule qui est obligatoire et l'utilisateur doit, en plus et en tout temps, attacher la ceinture de son fauteuil.

Si l'utilisateur utilise un triporteur ou un quadriporteur, il doit s'asseoir sur une banquette sans l'aide du chauffeur. S'il n'est pas d'accord, le chauffeur lui refuse l'accès. Un usager dont l'appareil ne peut être ancré de façon sécuritaire se verra aussi refuser l'accès.

**Le chauffeur doit s'assurer que la ceinture de sécurité de chaque usager est bien bouclée avant de mettre le véhicule en marche.**

Si la procédure décrite dans cet article n'est pas respectée ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au **(450) 771-7723**. Il s'agit d'un aspect des plus importants pour un déplacement sécuritaire.

## Déneigement

L'hiver et le froid apportent son lot de désagrément pour les personnes à mobilité réduite. Ces dernières se voient parfois contraintes de demeurer dans leur domicile, car les accès (trottoir, entrées, etc.) peuvent être enneigés et glacés.



Pour les usagers du transport adapté, **il est important de dégager leur entrée de la neige ou de la glace qui pourraient rendre inaccessible l'entrée au chauffeur du transport adapté**. Si l'entrée n'est pas dégagée et si l'utilisateur ne peut se rendre par lui-même au véhicule, le transport sera annulé. Cet aspect est de la responsabilité de l'utilisateur et permet d'accroître la sécurité de votre déplacement. Ce n'est pas au chauffeur de pelleter l'entrée.

## Mieux comprendre la déficience intellectuelle



Parrainage civique des MRC D'Acton et des Maskoutains (450) 774-8758

Par Mélanie V Perron,  
Rédactrice et responsable des communications



De la naissance à l'âge adulte, nous traversons différents stades de croissance, tant physique que psychologique. Selon le psychologue suisse Jean Piaget, le développement cognitif d'une personne se

diviserait en 4 périodes distinctes durant lesquelles nous apprivoisons différents types de comportements et de sensations. L'acquisition du langage, le développement de la pensée logique et la compréhension de concepts abstraits et complexes sont d'autres aspects fondamentaux du développement intellectuel habituel.

Toutefois, si la plupart d'entre nous suivent ce cheminement sans encombre, 3% de la population québécoise vivent avec un retard de développement cognitif, plus communément appelé la déficience intellectuelle.

### **Qu'est-ce que la déficience intellectuelle?**

La déficience intellectuelle fait référence à une limitation considérable du fonctionnement intellectuel (soit un résultat inférieur à 75 points à un test de quotient intellectuel (QI), dont la moyenne générale est 100). On peut également observer des retards de développement à différents niveaux comme la communication, la motricité, l'autonomie, les aptitudes sociales, etc.

Pour pouvoir s'inscrire dans un diagnostic de déficience intellectuelle, ces caractéristiques doivent toutefois se manifester au cours de la période du développement mental, qui s'étend de 0 à 18 ans.

### **Quelles sont les causes de la déficience intellectuelle?**

Elle peut provenir d'un syndrome génétique, ou d'autres facteurs ayant cours avant ou après la grossesse, ou durant l'accouchement. Par exemple :

- L'âge de la mère : risque accru entre 15 et 19 ans, et entre 40 et 44 ans.
- La consommation de drogues ou d'alcool
- La malnutrition
- L'exposition aux radiations ou à des produits toxiques
- Les naissances prématurées ou le manque d'air à la naissance
- Les troubles intra-utérins
- Les traumatismes crâniens
- Les infections comme la méningite, les oreillons, la coqueluche, le tétanos, etc.

### **Déficience intellectuelle et santé mentale : à ne pas confondre!**

La déficience intellectuelle est un état permanent : c'est la structure biologique même du cerveau qui est affectée. Le seul recours réside dans l'éducation et l'adaptation.

En revanche, un problème de santé mentale est considéré comme une maladie causée par un dérèglement chimique au cerveau, ou provenant d'une cause environnementale. Les problèmes de santé mentale (dépression, troubles anxieux, anorexie, etc.) n'affectent pas le fonctionnement intellectuel, et se traitent par la thérapie ou une médication appropriée.

### **Offrir un terrain propice à l'épanouissement**

Méconnue de la plupart des gens, la déficience intellectuelle peut susciter des préjugés, menant ceux qui vivent avec cet état à être exclus socialement.

Pour permettre aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle de s'épanouir au mieux de leurs capacités, le Dr Wolf Wolfensberger, Psychologue américain, a établi un concept visant à valoriser leur rôle social.

Plus concrètement, il s'agit d'amener ces personnes à être plus actives dans la société et plus visibles, de telle sorte que la perception d'autrui à leur égard s'en trouvera améliorée. Étant perçue plus positivement par la société, leur intégration sociale s'en trouvera tout aussi facilitée.



Il est facile de poser des gestes simples pour aider les personnes ayant une déficience intellectuelle à mieux s'intégrer socialement. En voici quelques-uns! :

- Parlez-leur comme des adultes, sans les infantiliser
- Aidez-les à développer leurs compétences et leurs habiletés
- Aidez-les à réaliser des projets personnels

- Aidez-les à développer des relations significatives avec d'autres personnes
- Offrez-leur l'occasion de contribuer à leur tour!

### **Favoriser l'intégration sociale par l'amitié et l'entraide**

La philosophie du Parrainage civique repose sur le désir de créer une société plus égalitaire, dans laquelle chaque personne, peu importe sa condition, apporterait sa contribution. En favorisant le développement de relations d'amitié entre bénévoles et personnes filleules, et en défendant les droits et intérêts de ces dernières, l'organisme aspire à briser l'isolement et améliorer la qualité de vie de tout un chacun. Telle est notre mission!

## **Réservation, modification et annulation**

Vous devez dans tous les cas réserver auprès de la MRC des Maskoutains pour chacun de vos déplacements en transport adapté, et ce, en composant le **450 774-8810, option 1**.



Les **réservations** ou **modifications** doivent être faites au plus tard la veille de votre déplacement, avant midi (12 h). Pour vos déplacements du samedi, du dimanche et du lundi, vous devez réserver au plus tard le vendredi précédent, avant midi (12 h).

Il n'y a pas de service lors des jours fériés et tous les transports sont automatiquement annulés. De plus, les bureaux de la MRC des Maskoutains sont fermés.

Jours fériés : Jour de l'An, lendemain du Jour de l'An, Vendredi saint, Pâques, lundi de Pâques, fête des Patriotes, fête nationale du Québec, fête du Canada, fête du Travail, Action de grâce, Noël et lendemain de Noël.

Dans ce cas, vous devez faire votre réservation ou votre modification le jour ouvrable précédent, et ce, avant midi (12 h).

La MRC des Maskoutains n'est pas obligée d'accepter une réservation pour un déplacement le jour même.

**Pour l'annulation d'une réservation**, téléphoner aussitôt que vous le savez au **450 774-8810, option 1, avant 7 heures le matin**. Si vous tombez sur la boîte vocale, vous pouvez laisser un message pour annuler votre déplacement.

Les annulations de dernière minute peuvent être acceptées si vous rencontrez un imprévu hors de votre contrôle. Par contre, il est **important** d'annuler avec un préavis minimum d'une heure avant le déplacement prévu.

Ne pas oublier d'annuler vos réservations régulières lors de vos vacances ou lorsque des problèmes de santé vous contraignent à l'inaction pendant un temps indéterminé.

Il est **important** de savoir qu'aucun chauffeur ne peut prendre vos réservations, modifications et annulations de transport.

## Service du RMUTA

### Qui peut être membre du RMUTA ?

- Être une personne handicapée, utilisateur actuel ou répondant aux critères pour faire une demande d'admission du Transport Adapté.
- Une personne de la famille qui désire représenter un utilisateur du transport adapté.
- Toutes personnes intéressées aux buts que poursuit la Corporation en se conformant aux conditions d'admission décrétées par résolution du conseil d'administration.

### Qu'est-ce que ça donne ?

- Avoir de l'information sur la réglementation du transport adapté;
- Être représenté ou accompagné pour faire une plainte en toute confidentialité;
- Émettre ses commentaires et ses questions sur le service de transport adapté;
- Nous faire part de vos besoins et votre satisfaction en regard du transport adapté.

### Exemples :

- Le véhicule est-il à l'heure que vous aviez convenu avec la répartition?
- Vous sentez-vous toujours en sécurité?
- Fauteuil bien fixé;
- Ceintures de sécurité bien bouclées;
- Respect du code routier;
- Comportement de certains usagers (gestes agressifs, etc.);
- Courtoisie du personnel;
- La durée du trajet est-elle trop longue?
- L'aide porte-à-porte est-elle adéquate?
- L'horaire du service répond-il à vos besoins?
- Et tous autres points nous permettant d'améliorer le service du transport adapté.



Photo : STM

## Critères d'admission : transport adapté

- Être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante et être limitée dans l'accomplissement des activités normales;
- Avoir sur le plan de la mobilité des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.

Pour répondre à ce critère, le requérant devra avoir l'une des incapacités suivantes :

- Incapacité à marcher 400 mètres sur un terrain uni;
- Incapacité à monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou d'en descendre une sans appui;
- Incapacité à effectuer l'ensemble d'un déplacement de transport en commun;
- Incapacité à s'orienter dans le temps ou l'espace;
- Incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle (cette incapacité doit être associée à une autre incapacité pour que la personne soit reconnue admissible);
- Incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.

**Ces limitations doivent être attestées par un professionnel  
du réseau de la santé ou scolaire**

- Regrouper les utilisateurs (usagers) du transport adapté, ainsi que certaines associations concernées par le service du transport adapté.
- Sensibiliser, par les moyens appropriés, la population en général sur l'importance du transport adapté comme outil d'intégration pour les personnes handicapées.
- Défendre les droits et promouvoir les intérêts des personnes handicapées à l'égard du transport adapté en faisant les représentations nécessaires auprès des autorités concernées.
- Informer les membres sur leurs droits et obligations concernant le service du transport adapté.



### **Municipalités de la MRC des Maskoutains desservies par le transport adapté**



- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– La Présentation</li> <li>– Saint-Barnabé Sud</li> <li>– Saint-Bernard-de-Michaudville</li> <li>– Saint-Damase</li> <li>– Saint-Denis-sur-Richelieu<br/>(entente spéciale)</li> <li>– Saint-Dominique</li> <li>– Sainte-Hélène-de-Bagot</li> <li>– Sainte-Madeleine</li> <li>– Sainte-Marie-Madeleine</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Saint-Hugues</li> <li>– Saint-Hyacinthe</li> <li>– Saint-Jude</li> <li>– Saint-Liboire</li> <li>– Saint-Louis</li> <li>– Saint-Marcel-de-Richelieu</li> <li>– Saint-Pie</li> <li>– Saint-Simon</li> <li>– Saint-Valérien-de-Milton</li> </ul> |
|--|--|

### **Regroupement Maskoutain des Utilisateurs du Transport Adapté**



**Conseil d'administration**  
 Présidente : Suzanne Couët  
 Vice-présidente : Cécile Langelier  
 Secrétaire/Trésorière : Chantal Lavallée  
 Administratrice : Jacqueline Marcoux  
 Administratrice : Carole Martin  
 Administrateur : Denis Brillon  
 Administrateur : Mario Pinet

**Adresse :** 1195, St-Antoine, bureau 307  
 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3K6  
 Téléphone : 450 771-7723  
 Courriel : [rmuta@maskatel.net](mailto:rmuta@maskatel.net)  
 Site Internet : [www.rmuta.org](http://www.rmuta.org)

Coordonnateur : Paul St-Germain